

**Examen de maturité gymnasiale 2023**
OS Économie et Droit**Droit****Donnée de l'examen**

Nom : _____ Prénom : _____

Durée : **120 minutes (2 heures)** No de candidat : _____Matériel autorisé : Code des obligations (CO)

	Durée estimée	Points attribués
Question 1	20 minutes	7
Question 2	30 minutes	9
Question 3	20 minutes	6
Cas	50 minutes	16
TOTAL	120 minutes	38

Si un article de loi vous est demandé, vous devez le mentionner avec précision en écrivant le numéro d'article, éventuellement l'alinéa et la lettre, ainsi que le texte légal dans lequel il se trouve. Si cette information n'est pas donnée, aucun point ne sera attribué.

Exemple: JUSTE: art. 333a al.1 let. a CO FAUX: art. 333 /1

Consigne :

- ▲ Pour les questions 1, 2 et 3, utilisez les feuillets officiels d'examen (format A3) ; vous pouvez faire les 3 exercices sur le même feuillet.
- ▲ Pour le grand cas, utilisez le canevas annexé. Si vous avez besoin de plus d'espace pour rédiger votre réponse, utilisez un autre feuillet officiel d'examen.
- ▲ Les feuilles de brouillon que vous utiliserez sont à remettre à la fin de l'examen.
- ▲ La donnée doit également être rendue.
- ▲ Notez votre nom, prénom et numéro de candidat sur la donnée et **sur chaque feuillet de réponses.**
- ▲ **Veillez à faire deux dossiers séparés pour l'économie et le droit.**

1^{ère} partie : petits cas à analyser

Répondez avec des phrases en mentionnant précisément toutes les références légales que vous utilisez. Vous devez citer l'article et appliquer ce qui se trouve dans l'article au cas que vous traitez, à l'image de l'exemple ci-dessous, avec l'article 14 du code civil :

Art. 14^s

b. Majorité La majorité est fixée à 18 ans révolus.

Question : Fridolin est-il majeur ?

Réponse : Selon l'article 14 CC, Fridolin est majeur car il a 18 ans révolus.

Question 1

Tristan est vendeur à 60% dans une bijouterie à Delémont. Son salaire brut est de CHF 3'200. Ce montant lui permet tout juste de payer ses factures à la fin du mois. Après plusieurs négociations avec Madame Riche, la tenancière de l'enseigne, il ne parvient pas à obtenir d'augmentation de salaire, ni d'augmentation de son temps de travail. Il souhaiterait donc trouver un deuxième emploi à 40% dans la bijouterie B située dans la même rue. Madame Riche n'est pas tellement d'accord avec cette situation.

- a. Madame Riche peut-elle empêcher Tristan d'aller travailler dans l'autre bijouterie en parallèle de son emploi chez elle ?**
- b. Que peut faire Madame Riche si elle apprend que, malgré son désaccord, Tristan a quand même accepté de travailler pour la bijouterie B ? Justifiez précisément votre réponse**

Question 2
Situation de base

Marcelle a vu une petite annonce concernant une Toyota Yaris d'occasion à CHF 3'400.-. Elle décide de contacter le vendeur, M. Roulvite, afin de voir la voiture. En arrivant chez M. Roulvite, Marcelle emboutit le pare-chocs de la Toyota Yaris de M. Roulvite avec sa propre voiture.

- a. Est-ce que M. Roulvite peut demander un dédommagement à Marcelle ?**

Informations complémentaires pour les questions b et c

Marcelle et M. Roulvite trouvent finalement un arrangement à l'amiable, avec une réduction du prix de vente à CHF 2'500.-. Une semaine après avoir acheté la Toyota Yaris, Marcelle se rend compte que celle-ci perd systématiquement de l'huile en raison d'une fuite à l'intérieur du moteur. Elle appelle immédiatement M. Roulvite et lui demande de procéder aux réparations. A noter que le moteur n'a pas été impacté par les dommages provoqués à la Toyota Yaris par Marcelle (cf. situation de base).

- b. M. Roulvite est-il tenu de payer les réparations ?**
- c. Cela aurait-il changé quelque chose si M. Roulvite avait stipulé dans le contrat que la voiture était vendue « en l'état » afin de se prémunir d'une éventuelle action en garantie de la part de Marcelle ?**

Question 3

Ulrike, peintre en bâtiment à son compte, a commandé 200 litres de peinture chez Couleur SA pour un montant de CHF 2'500.-. Ayant un gros ouvrage à réaliser dès le 13 février 2023, Ulrike a demandé à ce que la marchandise soit livrée le 12 février 2023. Or, à cette date, Ulrike ne reçoit rien du tout. Il appelle donc immédiatement Couleur SA qui lui indique que la marchandise arrivera le 14 février au matin. Ulrike décide donc de passer chez Matériaux Basag à Delémont le 13 février 2023, avant de se rendre sur le chantier, afin de se procurer le matériel nécessaire pour le premier jour de travail, en attendant que la marchandise de Couleur SA arrive. Cela lui revient à CHF 300.-.

a. Ulrike peut-il réclamer des dommages et intérêts à Couleur SA ?

2^e partie : analyse par syllogisme juridique

Résolvez le cas suivant à l'aide du syllogisme, sur le canevas annexé.

NB : n'inscrivez qu'un seul alinéa par colonne et n'oubliez pas de rédiger une conclusion générale !

Situation de base

Yvette est locataire dans l'immeuble de M. Soleil à Châtillon depuis le 1er juillet 2022. Le 8 mars 2023, de forts vents secouent la vallée de Delémont. Ceux-ci arrachent le store, correctement fermé par Yvette, qui était pourtant fermement accroché à la façade de l'immeuble au-dessus du balcon de l'appartement d'Yvette. Le store termine sa course sur la voiture de M. Soleil et provoque des dégâts sur cette dernière.

a. Est-ce à Yvette de payer les travaux de réparation du store ?

Information supplémentaire pour la question b

Le store était en fait mal attaché et celui-ci menaçait de tomber à chaque fois qu'Yvette l'ouvrait. C'est pourquoi elle avait simplement décidé de ne plus l'ouvrir et de ne rien entreprendre pour le réparer sans rien dire à personne.

b. Est-ce à Yvette de payer les réparations de la voiture du propriétaire ?